



**Commune de Clux-Villeneuve**

**Département de Saône et Loire**

**Canton de Gergy**

**70 voie romaine**

**71270 Clux-Villeneuve**

**Téléphone : 03 85 49 14 22**

**mail : [mairie.clux-villeneuve.@orange.fr](mailto:mairie.clux-villeneuve.@orange.fr)**

**Internet : [www.clux-villeneuve.fr](http://www.clux-villeneuve.fr)**

**Intra-Muros : Clux-Villeneuve**

**LISTE**

**DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

<b>Délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Statut</b>
<i>N°2022/12/15/1</i>	<i>Décision modificative N°1 Dépassement Chapitre 12 Régul cotisations 2021</i>	<i>Approuvé</i>
<i>N°2022/12/15/2</i>	<i>Modification éclairage public</i>	<i>Approuvé</i>
<i>N°2022/12/15/3</i>	<i>Cimetière : révision des tarifs</i>	<i>Approuvé</i>

**Le secrétaire de séance :**  
**Nathalie Remi**

**Le Maire**  
**Marie-Françoise Couzon**

N° INSEE : 71578

Commune de CLUX-VILLENEUVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°1**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :	08/12/2022	VOTES
Nombre de membres en exercice :	13	Pour : 10
Nombre de membres présents :	9	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention : 0

L'an 2022, le 15 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Marie-Françoise COUZON

Présents : Mme BRELOT Lydie, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procurations : Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Absents :

Excusés : M. CAMPANA Michaël, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme REMY Nathalie

**Objets : DEPASSEMENT CHAPITRE 12 - REGUL COTI**

**FONCTIONNEMENT**

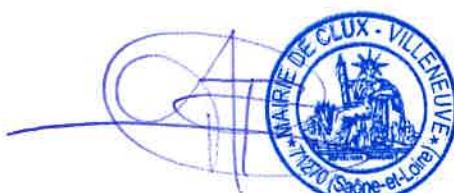
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-2 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	300,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	400,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	1 300,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Marie-Françoise COUZON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 19/12/2022 et de la publication le 19/12/2022

A CLUX-VILLENEUVE, le 19/12/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE  
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

#### Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

#### Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

#### Etaient absent(s) :

#### Etaient excusé(s) :

M. CAMPANA Michaël, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme REMY Nathalie

Date de convocation  
08/12/2022

## MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2022

et publication du :

19/12/2022

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maireau titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

Délib n°2022/12/15/2

MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE  
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

#### Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

#### Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

#### Etaient absent(s) :

#### Etaient excusé(s) :

M. CAMPANA Michaël, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme REMY Nathalie

Date de convocation  
08/12/2022

## TARIFS CIMETIERE CONCESSIONS - COLOMBARIUMS

Date d'affichage  
08/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2022

et publication du :

19/12/2022

Madame le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs concernant le cimetière qui ont été fixé en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif suivant pour les concessions au cimetière, applicable à partir du 19/12/2022 :

- |   |       |
|---|-------|
| • Concession funéraire 30 ans   | 150 € |
| • Concession funéraire 50 ans   | 300 € |
| • Concession cinéraire : cavurne 15 ans   | 100 € |
| • Concession cinéraire : cavurne 30 ans   | 150 € |
| • Droit pour disperser les cendres au Jardin du Souvenir (avec possibilité d'inscrire le nom du défunt) | 25 €  |
| • Concession cinéraire : columbarium 15 ans   | 150 € |
| • Concession cinéraire : columbarium 30 ans   | 300 € |

Délib n°2022/12/15/3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE

**Arrêté n° 2022/12/15/1 du 19/12/2022  
portant réglementation des heures de mise en service / coupure  
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

LE MAIRE de la commune de Clux-Villeneuve

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/12/15/2 du 15/12/2022 relative à la coupure de l'éclairage public visée au contrôle de légalité en date du 19/12/2022.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

***ARRÊTE***

**Article 1 :** pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci *sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :*

- Sur l'ensemble des infrastructures ***du territoire communal de 21h00 à 6 h du matin,***

**Article 2 :**

La Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chalon sur Saône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Saône Doubs Bresse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun sur le Doubs,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le président du SYDESL
- Chef de l'entreprise du SYDESL, chargé d'exploitation du réseau d'éclairage public

Fait et publié à Clux-Villeneuve, le 19/12/2022

Le Maire,  
M.F COUZON,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.